

## **ARRETE MUNICIPAL N°168/2023/PM**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel pour la Fête Nationale.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la Fête Nationale de Marguerittes, organisé par l'Office Municipal des Fêtes qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan du Jeudi 13 Juillet 2023 de 12h00 au Vendredi 14 Juillet 2023 à 01h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation sont interdits : Du Jeudi 13/07/2023 de 06h00 au Vendredi 14/07/2023 à 12h00 :

- \* Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Lou Biou Rami et le Chemin de Rodilhan.
- \* Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.
- \* Rue Baroncelli dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue Vaccarès

**Fermeture des accès** : (Voir Plan ci-joint)

- \* Pose d'une barrière anti intrusion, chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril et de poteaux ou de barrières pour sécuriser entrée champ de foire côté Chemin de Rodilhan/rue du Toril.
- \* Pose d'une barrière anti intrusion rue Baroncelli à hauteur de l'intersection entre la rue du languedoc et le Chemin de Rodilhan
- \* Pose d'une barrière anti intrusion rue du Languedoc à hauteur du N°10 de la dite rue.
- \* Pose de barrières taurines ou de ville, rue Baroncelli, intersection avec la rue du Vaccarès.

**Les leviers de manipulation de celles-ci doivent être à disposition à la buvette du champ de foire uniquement à disposition des services de secours.**

**Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraînent des sanctions.**

Article 2 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril.

Article 3 : Une scène (4 X 5) et une petite scène (côté buvette) sont montées sur le site par les services Techniques Municipaux pour accueillir le groupe de rock et le DJ.

Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de monter ou jouer sur la scène, sauf autorisation express des organisateurs.

Article 4 : L'accueil et l'accès au champ de foire concernant le groupe Power rock et le DJ doit s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes ou de son représentant.

Article 5 : La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes pour toute la durée de la soirée.

Article 6 : La vente à la sauvette est interdite sur tout le périmètre de la Fête Nationale sauf pour les forains s'étant acquittés d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières et les barrières anti-intrusion sont mis en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 9 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 10 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence du non respect de la présente réglementation.

Article 11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.



Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal des Fêtes.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt neuf Juin deux mille vingt trois.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes



